

(1)

(N° 170.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 AVRIL 1896.

PROJET DE LOI SUR LES RÉGLEMENTS D'ATELIER (1).

(Document n° 148. — Texte modifié suivant les amendements
du Gouvernement.)

I. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. JANSSENS.

ARTICLE PREMIER.

Ajouter à mon amendement (n° 168) le paragraphe suivant :

*Elle peut être étendue par arrêté royal aux entreprises qui emploient
moins de cinq ouvriers... (le reste comme à l'article amendé du Gouvernement).*

ALF. JANSSENS.

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. GIERKENS.

Art. 5.

Ajouter à cet article un 3° ainsi conçu :

3° *Le signalement immédiat des accidents du travail.*

A. GIERKENS.

(1) Projet de loi, n° 279 (session de 1894-1895)
Rapport, n° 82.
Amendements, n° 150, 148, 150, 153, 160 et 168.

III. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. LE SERGEANT D'HENDECOURT.

ART. 6.

Ajouter à cet article ce qui suit :

Pour ce qui concerne les ateliers de l'État, le Ministre compétent nommera une commission composée de directeurs de service et d'employés ou d'ouvriers qui sera chargée de remplir la mission confiée aux conseils de l'industrie et du travail par le présent article.

V^{te} O. D'HENDECOURT.

H.-J. COLFS.

CH. MOUSSET.

IV. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. COLFS.

Dans le cas où mes amendements seraient adoptés, je propose de modifier le titre du projet de loi de la manière suivante :

Projet de loi sur les règlements d'atelier, de magasin et de bureau.

H.-J. COLFS.
